

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 06 avril 2018

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. BERARD, M. BOYE, M. DAMY, Mme GAILLARD, M. GRAVIER, Mme GOTTELAND, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLE, M. HICKEL, Mme JAECK, M. JAOUHARI, M. KATUSZEWSKI, Mme LAVILLE, Mme LOPEZ, Mme LUQUE, M. MOYON, Mme PARTENSKY, Mme PELLEGRINI, M. PICHON, Mme RABY, Mme TA QUANG, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés: M. COUDERCHET, M. BLANCHARD, Mme GIACOMOTTO CHARRA, M. GOUVARD, Mme HUMBERT, M. LAFOSSE, M. LEEMAN, M. MARTINEZ, M. PARELLO, Mme TOUSSAINT-HELLIAN, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités: Mme CAILLOT, Mme FROUSTEY, Mme LAFOURCADE, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, Mme MEOULE-DARRIET, **M. MERPILLAT, représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine**, Mme ONILLON, M. RAMBAUD.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H10.

Point n° 1 – Informations de la présidente:

Mme la Présidente exprime ses vœux de bienvenue à l'endroit des nouveaux élus du conseil d'administration (les 6 élus usagers ; Mme Pellegrini, nouvelle élue représentant le collège B).

Elle évoque ensuite la problématique de mise en œuvre de la loi ORE [cf. loi n°2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiant (loi « Vidal »)] et la position de l'équipe présidentielle de l'Université Bordeaux Montaigne sur cette question.

Elle indique qu'il s'agit pour l'université:

- d'ouvrir largement ses capacités d'accueil afin de répondre à la hausse démographique et d'accueillir tous les étudiants ;
- de ne pas procéder, pour les filières sans tensions, à un classement des candidatures d'étudiants, mais de positionner l'ensemble des demandeurs *ex aequo*, tant pour des raisons pragmatiques tenant à l'infaisabilité d'un tel classement sur le plan pratique, que du point de vue éthique, en terme d'attachement de l'équipe présidentielle au principe de non sélection des étudiants sollicitant leur admission en 1^{ère} année dans les filières non contingentées.

Elle rappelle que cette position, abordée en CA du 28 février 2018, a fait l'objet d'une lettre d'information spécifique de la présidence de l'université, dont l'ensemble des personnels de l'université a été destinataire par courriel du 05 mars 2018.

Elle observe que la position de l'équipe politique demeure inchangée par rapport à cette déclaration du 05 mars 2018 et que les rumeurs alléguant du contraire sont infondées.

Mme la présidente explique avoir réitéré cette position en séance de la CFVU le 05 avril 2018 ainsi que lors de l'assemblée générale des personnels et des étudiant.e.s qui s'est tenue à la même date.

Elle confirme qu'il est exclu pour l'établissement de recourir à la sélection des étudiants qui sollicitent leur admission à l'Université Bordeaux Montaigne dans les formations de 1^{er} cycle qui ne sont pas en tension.

Elle ajoute que l'option consistant à ne pas réunir les commissions d'examens des vœux entraînerait des conséquences majeures pour l'université. Cela empêcherait cette dernière de « rentrer dans la plateforme Parcoursup » et la rendrait « invisible » au sein de ce dispositif. Cela signifie que les étudiants sollicitant l'Université Bordeaux Montaigne au nombre de leur vœux d'admission en 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur pour la rentrée 2018/2019 ne seraient pas avisés, sur cette plateforme, de l'accueil réservé à leur demande d'admission à Bordeaux Montaigne.

Cela signifie également qu'au terme de la campagne d'admission, l'ensemble des candidats ne bénéficiant d'aucune proposition d'admission seraient directement inscrits par le Recteur pour intégrer l'Université Bordeaux Montaigne à la rentrée 2018/2019.

Cette perspective étant inenvisageable sur le plan pratique, il s'agit pour l'établissement de rechercher une autre voie lui permettant de figurer dans Parcoursup tout en excluant le recours à la sélection des lycéens.

Ainsi plutôt que la sélection, l'équipe présidentielle propose que les commissions d'examen de vœux ordonnent les dossiers de demandes d'admission selon des modalités qui ne reposent pas sur la valeur qualitative des candidatures mais sur des éléments factuels, dénués de toute appréciation de la qualité des dossiers présentés.

Mme la présidente ajoute qu'il a été demandé au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche l'autorisation de renseigner, dans l'application Parcoursup, les données d'appel à hauteur du nombre de vœux confirmés pour ne pas avoir d'étudiants « en attente ».

Mme la présidente cite l'exemple de l'entrée en L1 en histoire à la rentrée 2018/2019 pour laquelle il est dénombré 2500 demandes d'admission dans Parcoursup pour une capacité d'accueil de 650 places disponibles

Elle explique que l'université va appeler les 2500 lycéens qui ont fait ce choix d'admission tout en comptant sur les probables désistements à venir pour atteindre au final un effectif de 650 inscrits. Elle observe qu'il est possible que l'établissement se retrouve sur ses formations de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur en situation de « sureffectif » à la rentrée 2018/2019 et que cela représente un risque, réel, mais néanmoins assumé.

Elle indique qu'il a été évoqué récemment sur le réseau professionnel des vice-présidents CFVU la possibilité éventuelle que les établissements soient habilités à ne pas procéder au classement des demandes d'admission enregistrées dans Parcoursup pour les filières non sélectives ou à défaut, à positionner ex-aequo l'ensemble de ces demandes. Elle ajoute que cette hypothèse n'a, à ce jour, pas fait l'objet d'une confirmation officielle de la part du ministère de tutelle.

Mme la présidente ajoute que ce mode spécifique d'ordonnancement est prévu à titre exceptionnel et qu'il n'a pas vocation à être appliqué à l'ensemble des formations.

Elle indique qu'un cycle de discussions s'ouvre sur la semaine du 9 avril 2018 avec les directeurs de composantes, de départements de formation, les responsables de licences pour « avancer de manière concertée » sur le dispositif d'admission en 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur pour la rentrée 2018/2019.

Elle précise qu'il est question que soit abordée lors d'une prochaine assemblée générale prévue mardi 10 avril 2018 au sein de l'université la question du vote d'un éventuel blocage de l'université pour protester contre la loi ORE.

Elle note que près d'une douzaine de sites universitaires sont actuellement touchés par des blocages de protestation contre la loi ORE avec par endroits, des situations de violence qui sont à déplorer.

A l'exception d'un incident récent évoqué par M. Pichon concernant le site de l'IUT Bordeaux Montaigne qui a été bloqué une journée, l'université ne connaît pas, pour l'instant, de situation comparable de blocage.

Mme Gaillard évoque une problématique de revirement de la position de présidence de Bordeaux Montaigne par rapport à son choix initial d'absence de classement des dossiers de demandes d'admission en 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur.

Elle observe une contradiction entre l'attachement affiché du non recours à la sélection et les instructions reçues de la présidence de l'université dans sa récente lettre de cadrage invitant les enseignants à classer les demandes et à réserver, pour certaines d'entre elles, une réponse conditionnelle «oui si » (admission acceptée sous condition pour le demandeur de suivre un cursus aménagé).

Mme la présidente répond que l'établissement dispose dans Parcoursup de deux possibilités pour répondre aux demandes d'admission dans les formations non contingentées : soit une réponse « oui » ; soit une réponse « oui-si ». L'application de cette dernière possibilité revient pour l'établissement à utiliser des dispositifs de remédiation déjà existants sur le modèle de ce qui est déjà usité en interne [cf. réalisation de test de positionnement en **LEA** permettant d'apprécier le niveau des étudiants et de les intégrer dans des modules d'accompagnement(s) spécifique(s)]. La réponse « oui-si » ne change rien de ce point de vue. Elle aboutit à prononcer l'admission de l'étudiant tout en valorisant un accompagnement déjà existant.

Mme Gaillard estime que dans ce contexte, le principe affiché de refus de la sélection est certes maintenu dans son intention, mais ne se vérifie pas dans les faits.

Mme la présidente rappelle que pour l'instant, les établissements ne peuvent déroger à l'obligation d'ordonnancer les demandes d'admission saisies dans Parcoursup.

Mme Gaillard maintient que cette nouvelle position de la gouvernance de l'université n'est plus fidèle à l'esprit et au contenu même de la lettre du 5 mars 2018.

Mme Laville évoque la nécessité de mesurer les conséquences du choix qui consisterait pour l'université à ne pas être visible dans Parcoursup. L'établissement se verrait imposer en septembre 2018 l'inscription de lycéens dépourvus d'affectation sans avoir la possibilité de prévoir en amont le nombre de TD, de chargés de cours nécessaires à cet accueil.

Mme Gaillard observe qu'en l'état, la présidence de l'université invite à ordonner les demandes d'admission dans Parcoursup sans expliciter les critères de ce tri alors que cela relève de sa responsabilité.

Mme Gaillard déplore qu'il soit laissé aux directeurs de département le soin de définir eux-mêmes les critères de cet ordonnancement.

Mme Laville répond que la position de la gouvernance n'a pas changé depuis la déclaration du 05 avril 2018. Elle demeure opposée à la sélection dans les formations de 1^{er} cycle qui ne sont pas en tension. Afin d'assurer la visibilité de l'université dans Parcoursup, il est demandé aux départements de « *regarder les différentes situations* » et « *de faire des propositions* » pour permettre l'ordonnancement des dossiers. Elle ajoute que si la direction de l'établissement ne sollicitait pas l'analyse des départements qui sont au plus près de la réalité des formations, il serait reproché de toute évidence une imposition inadmissible.

Mme Gaillard évoque le ressenti « *d'incompréhension* » et de « *confusion* » que suscite au sein de l'université l'invitation de la présidence à ordonner les demandes d'admission formulées dans Parcoursup, en contradiction avec le principe affiché de refus de la sélection dans les formations non contingentées.

Mme Partensky explique comprendre le point de tension évoqué par Mme Gaillard. Elle observe toutefois que l'université doit faire face à une alternative, lourde de conséquences, de visibilité ou non dans Parcoursup. Elle évoque la question de la position à adopter par l'université en cas d'impossibilité, pour cette dernière, de procéder au classement ex-aequo de l'ensemble des demandes d'admission dans les formations non contingentées de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur. Elle estime que l'ordonnancement des dossiers par ordre alphabétique ou par numéro d'inscription ne correspond pas à un processus de sélection des candidatures.

Mme Jaëck estime que l'université se situe à un « moment charnière », d'incertitude, de « flou » entourant la mise en œuvre de la loi ORE.

Elle note que cette réforme est de plus en plus contestée sur le plan national et que de nombreuses universités envisagent de ne pas opérer de classement pour les demandes d'admission en 1^{ère} année dans les formations non contingentées de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur. Mme Jaëck considère qu'avec l'amplification du mouvement de contestation contre la loi ORE, les universités ont la main pour demander l'ouverture de négociations avec le ministère de tutelle afin de discuter des modalités de mise en œuvre de Parcoursup.

Si le ministère refuse le classement ex-aequo, il faut permettre à l'université de rechercher d'autres modalités respectueuses du principe de non sélection.

Elle ajoute que, de son point de vue, on ne peut pas se satisfaire de la situation actuelle qui voit la présidence de l'université déléguer aux directeurs de départements le soin de déterminer des critères d'ordonnancement des candidatures, selon des modalités variables d'une formation à l'autre.

Elle cite l'exemple du département de lettres étrangères appliquées (LEA) (le plus important département de l'université en terme d'effectifs étudiants), au sein duquel il a été décidé le 05 avril 2018 de retenir comme critères d'ordonnancement des dossiers la note moyenne obtenue en anglais et celle obtenue en français.

Selon Mme Jaëck, il est « ridicule » de prendre en compte de tels critères qui doivent, par ailleurs, relever d'un choix collégial de l'université, et non pas d'une décision unilatérale de l'un ou l'autre de ses départements de formation.

Mme la présidente répond que pour le département LEA, les consignes sont identiques à celles données pour l'ensemble des formations non contingentées: les demandes d'admission peuvent aboutir soit à une réponse favorable d'admission (« oui »), soit à une réponse favorable d'admission conditionnelle (« oui si ») impliquant la mise en œuvre d'un dispositif de remédiation.

Elle observe que le propos tenant au caractère prétendument « *ridicule* » des moyennes obtenues au lycée tend à remettre en cause la valeur du baccalauréat ainsi que la qualité des enseignements dispensés dans le second degré.

Elle ajoute que la position évoquée par Mme Jaëck revient à proposer que soit décidé collégialement de ne pas appliquer la loi ORE.

Mme Gaillard répond qu'il n'a jamais été question, pour les représentants de liste Tempo, de préconiser la non application de cette loi mais de recommander à l'université d'observer une « position d'attente » dans ce dossier. Ceux-ci ont évoqué en CA du 28/02/2018 le caractère précipité de la mise en œuvre de cette réforme et leur souhait de ne pas opérer de classement des candidatures.

La situation étant confuse sur le plan national, il semble prématuré de s'engager dans la mise en œuvre de cette réforme pour la prochaine rentrée universitaire alors que se dessine la possibilité d'une ouverture de phase de négociation.

Mme la présidente répond qu'en l'état, il n'existe aucun consensus entre les universités pour engager pareille négociation avec le ministère de tutelle.

Une telle démarche de négociation ne saurait être dans ce contexte, que le fruit d'initiative(s) individuelle(s) à l'issue incertaine.

Mme la présidente réitère son attachement au principe de non sélection pour l'entrée à l'université dans les formations non contingentées et indique qu'elle n'entend pas prendre la décision de rendre l'Université Bordeaux Montaigne invisible dans Parcoursup.

L'objectif est donc de permettre un classement ex-aequo de l'ensemble des candidatures ou à défaut de les ordonner sans pratiquer de sélection.

Mme Jaëck estime que Mme la présidente déforme de manière inélégante la position qui est la sienne et celle des élus Tempo concernant la loi ORE.

Leur point de vue sur la question ne saurait être présenté comme un refus d'appliquer la loi ou une satisfaction personnelle à envisager le possible blocage de l'université.

Elle qualifie de « scandale » la façon dont, selon son appréciation, la présidence de l'université « stigmatise » les élus de l'opposition.

Elle ajoute que s'il n'est pas question d'avoir recours à la sélection, quel est en ce cas la nature de l'opération consistant à « trier » les candidatures en fonction des notes obtenues au lycée ?.

Mme la présidente répond qu'il s'agit d'ordonner les candidatures selon des critères librement définis pour les cas d'admission conditionnelle « oui-si » impliquant un accompagnement de l'étudiant (remédiation).

M. Bérard indique avoir participé aux assemblées générales tenues au sein de l'université concernant la réforme d'admission à l'université.

Il estime qu'il n'existe pas, à proprement parler, d'unanimité sur cette problématique. Il considère que Parcoursup n'est pas un dispositif installé, ni sur le plan national, ni au niveau local et que le choix pour l'université de se rendre visible sur cette plateforme et d'ordonner les candidatures revient quelque part à appliquer cette réforme.

Il appelle l'université à privilégier « *une solution ferme et définitive* » en soulignant que « *les universités ont la main* » pour négocier avec le ministère de tutelle.

Point n° 2 – Approbation des procès-verbaux du 28/02/2018 et du 16/03/2018:

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision des procès-verbaux (PV) du CA du 28 février 2018 et du 16 mars 2018.

➤ En l'absence de demandes de modification, les PV sont soumis au vote des administrateurs:

Votants: 36

Abstentions: 6

Nombre de voix exprimées : 30

Contre: 0

Pour: 30

🌀 Le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance de CA du 28/02/2018 ainsi que le procès-verbal de la séance de CA du 16/03/2018.

Point n°3 – Plan de provision pour Gros Entretien ou Révisions pour la période 2018/2023:

Mme Onillon indique que le CA a voté le 21 octobre 2016 un plan de provision de GER d'un montant de 560 000 € couvrant la période 2016-2021. Cela permet, outre les curages des réseaux VRD et l'entretien des toitures, de rénover les salles de cours. Pour ce faire, l'université utilise 80 000€ en dépenses de fonctionnement afin de rénover 3 salles de cours (désamiantage compris) par an.

Afin de poursuivre l'amélioration des conditions de travail et de qualité de vie et afin de répondre aux préconisations du commissaire aux comptes pour qui ce plan de provisions doit être glissant (toujours sur 5 années), il est proposé de prolonger ce plan de 2 années et de le

calculer pour couvrir la période 2018-2023. La provision 2018 destinée à couvrir les dépenses de GER en 2022 et 2023 s'élève à 50 400€.

Lors du vote du budget rectificatif inscrit à l'ordre du jour du présent CA, le montant du plan de provision pour GER sera porté au total à 784 000€.

➤ Le plan de provision pour Gros Entretien ou Révision (GER) pour la période 2018-2023 est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 36

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées: 36

Contre: 0

Pour: 36

👉 ***Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le plan pour GER (2018-2023).***

Point n°4 – Budget rectificatif n°1 (exercice 2018):

Mme Laville et Mme Onillon présentent le projet de budget rectificatif n° 1 – exercice 2018.

Mme Laville évoque les points essentiels de ce BR n°1, en indiquant que ce dernier sera probablement suivi, sur l'exercice 2018, d'un BR n°2 (septembre année n) et d'un BR n°3 (décembre année n).

➤ Elle indique que par rapport au BI 2018, le BR n°1 – 2018 poursuit plusieurs objectifs:

▪ Il vise à reprogrammer des crédits:

- pour le financement d'opérations d'investissement telles que la réhabilitation du DEFLE, la réhabilitation du pôle d'archéologie, requalification du bâtiment H, requalification et mise aux normes du bâtiment K, schéma directeur immobilier et aménagement, requalification des locaux de la DPIL, réhabilitation des amphithéâtres B200/B400 (reprogrammation s'élevant à + 738 885,15€ en AE et + 1054 39,11€ en CP) ;

- sur contrats d'enseignement, dont notamment pour le financement de projets de mobilité enseignante ; pour le DU d'occitan ; pour certains projets spécifiques (reprogrammation s'élevant à +223714,81€ en AE et +228912,81€ en CP);

- sur contrats de recherche (reprogrammation s'élevant à +693 210,68€ en AE et + 823 248,68€ en CP) ;

▪ Il intègre au budget initial les données actualisées de la subvention pour charges de service public (SCSP) et les moyens supplémentaires alloués dans le cadre du financement du plan étudiant:

- montant de SCSP porté au BR1-2018 à 77 951 293,34€ contre 77530255,00 au budget initial 2018 avec une dotation spécifique de 135 000€ allouée à l'université pour réaliser des travaux de mise en conformité des locaux et accessibilité ;

- 3 enveloppes attribuées à l'université au titre du plan étudiants: une dotation de 6 postes correspondant à une dotation financière de 6*20 000€ pour 2018 et 6*60 000€ en année pleine permettant de **financer** le recrutement de 2 PRAG et de 2 MCF); une dotation d'environ 110 000€ d'heures complémentaires ; une dotation de 54 512€ au titre de 2018 et 113557€ en année pleine déléguée au titre des « moyens accordés au titre de l'étude des dossiers

Parcoursup et de l'accompagnement des étudiants en licence (examen des dossiers d'inscription des futurs étudiants, création de fonctions de directeurs d'études, accompagnement pédagogique des étudiants).

▪ le BR1-2018 intègre au budget initial 2018 des financements nouveaux rendus possibles grâce au dynamisme de certains porteurs de projets et à la visibilité accrue de l'université, dont:

- le projet relatif à l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile : subvention de 80 000 € allouée à l'université pour financer en partie l'accompagnement des réfugiés et des demandeurs d'asile sur l'année universitaire 2017-2018 (cette subvention compense les dépenses engagées pour la réalisation de ce projet sur fonds propres de l'université) ;

- le projet relatif à l'espace universitaire en commun: subventions reçues de la DRAC et de l'Opération Campus pour un montant de 35 000€ ;

- les financements alloués au titre du CPER numérique REPAIRE : 310 000€ intégrant:

- 219 000€ destinés à l'acquisition d'équipements audiovisuels et de mobilier, pour les locaux suivants : 2 salles d'apprentissage actif, un médialab à l'IUT, le hall administration, l'amphi C200, 2 salles de télé Réunion, l'amphi 700. S'agissant du hall administration, l'objectif est d'en faire un espace qui puisse répondre à différents usages ;

- 91 000€ servant à financer la mise à niveau du réseau wifi ;

- un premier financement de 14 000€ afin d'organiser le réseau des presses universitaires régionales prévu entre les presses universitaires de l'Université Bordeaux Montaigne, UPPA, université de Limoges, les éditions Ausonius ;

- un financement correspondant au reversement par l'Université de Bordeaux d'une fraction des intérêts de la dotation Campus au titre du GER-travaux de la Maison de la recherche (subvention d'un montant de 470 300€ jusqu'en 2041) ;

▪ Il opère des déprogrammations et des reprogrammations de crédits au titre du 1^{er} dialogue infra-annuel:

- déprogrammation: pour la DPIL : réduction des AE et CP de fonctionnement de 23 700 € pour tenir compte du résultat de l'appel d'offres sur le contrat de maintenance du système anti-intrusion ; réduction des CP de fonctionnement de 75 000 € concernant le lot « travaux des installations de chauffage » ; - réduction des AE et CP de fonctionnement de 56 000 € pour la mise à niveau du réseau WI-FI. Ces dépenses couplées aux équipements informatiques font désormais l'objet d'une opération d'investissement de 147 000 € (financée à hauteur de 91 000 € par le CPER).

- reprogrammation:

- nouveau plan de provisions pour gros entretien et révision (GER -maintenance) étendu sur 2 années supplémentaires et recalculé en conséquence (2016-2023 au lieu de 1^{er} plan adopté le 21/10/2016 pour la période 2016-2021), pour le financement de travaux de curages des réseaux VRD, d'entretien des toitures, de rénovation de salles de cours ;

- abondement des crédits recherche : 30 000€ de crédits recherche alloués au BR1-2018 afin de rétablir les crédits des équipes et de l'école doctorale au même niveau que 2017 (choix politique de revenir sur la diminution inscrite au BI-2018 de 10% des crédits de la recherche par rapport à la dotation 2017) ;

- abondement des crédits de formation : augmentation de + 15 535 € pour les 3 UFR et de + 15 000 € pour le Fonds de Soutien à la Pédagogie ;

▪ le BR1-2018 vise le financement de nouvelles opérations d'investissement ou la réactualisation des opérations existantes:

- 190 000€ sur ressources propres pour le financement de travaux portant sur les passages couverts de l'université ;

- 135 000€ financés par la SCSP par excédent de la section de fonctionnement pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité 2018 ;
- mise à niveau du réseau WI-FI (147 000 €) dont 91 000 € financés ;
- gestion des inscriptions du DEFLE (58 500 €) – financement sur ressources propres ;
- sécurisation des salles serveurs (augmentation du montant de l'opération qui s'élève désormais à 500 000 €) dont 200 000 € financés par la D2RT et 10 000 € par la COMUE ;
- rénovation du système anti-intrusion (augmentation de 30 000 € de l'enveloppe ainsi portée à 180 000 € pour inclure le SIGDU dans le périmètre de l'opération) ;

▪ le BR1-2018 prévoit également un ajustement important du budget du SIGDU afin d'absorber le montant de redevances spécifiques applicables aux producteurs d'eau (270 611€ en 2018). Au final, l'université dégage au titre de ce BR1-2018 un excédent conjoncturel de 273 175,22€, dont elle aura besoin pour abonder le budget du SIGDU.

Mme Gaillard sollicite des précisions sur les crédits prévus pour le financement de la mise à niveau du réseau Wifi (91000€) ainsi que sur les crédits prévus au BR n°1 pour la Recherche.

Mme Laville répond que les travaux de mise à niveau du réseau Wifi ont pour objectif d'assurer une meilleure couverture Wifi sur une plus vaste étendue possible des locaux de l'université.

Concernant les crédits recherche, Mme Onillon répond qu'il est prévu au BR n°1-2018 d'abonder les crédits de recherche de telle sorte que soient rétablis au même niveau que 2017 les crédits des équipes de recherche et de l'école doctorale (les crédits de la recherche ayant été amputés de 10 % au budget initial 2018 par rapport à la dotation 2017).

Au BR1-2018, 30 000€ sont alloués au titre des crédits de recherche et 26 000€ seront également redonnés aux équipes de recherche grâce à la fongibilité à l'intérieur du centre de responsabilité budgétaire (CRB) recherche.

M. Hickel (représentant de Bordeaux Métropole) tient à souligner la qualité du projet porté par l'Université Bordeaux Montaigne en matière d'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile, avec le concours des collectivités locales (Bordeaux Métropole ; région Nouvelle-Aquitaine).

Mme la présidente le remercie de ce soutien.

Mme Onillon explique que les mouvements de reprogrammation inscrits au BR1-2018 répondent à des difficultés survenues en 2017 ayant empêché d'ajuster en fin d'exercice 2017 d'un certain nombre d'opérations.

Elle indique que l'exercice 2017 compte tenu de différents facteurs (absence de quorum au CA de juillet, nouveau système d'information très imparfait, réforme GBCP prônant davantage de fongibilité entre centres de responsabilité budgétaire) n'avait compté qu'un seul budget rectificatif voté le 20 octobre 2017 (mais préparé en amont par les composantes et les services financiers)

De ce fait, un certain nombre d'opérations n'avaient pas pu être ajustées en fin d'exercice 2017, ce qui a été révélé par un écart prévision/exécution lors du vote du compte financier le 28 février 2018

Pour les opérations d'investissement, de nombreux virements entre opérations pour compenser la date tardive du BR 2017 avaient bloqué les déprogrammations d'opérations. De plus, certains événements en 2017 avaient entraîné des décalages dans le démarrage des opérations qui n'avaient pas pu être traduits budgétairement:

- réhabilitation du DEFLE : coût global de l'opération dépassant l'enveloppe allouée et nécessitant un financement complémentaire ;
- réhabilitation du pôle archéologie : retard du programme dû à des demandes ministérielles sur le dossier d'expertise et des interrogations sur l'application de la réglementation thermique ;
- requalification du bâtiment H: retard dans la signature de la convention COT/CL avec la SRIA et décalage de la phase « études » ;
- schéma directeur immobilier et aménagement : difficultés d'arbitrage en raison de l'importance des travaux à effectuer et du niveau du fonds de roulement mobilisable ;
- requalification des locaux de la DPIL : appel d'offres infructueux en 2017 ;
- requalification et mise aux normes du bâtiment K : retard dans la facturation des entreprises et grande lenteur dans la vérification des décomptes par le maître d'œuvre ;
- réhabilitation B200/B400 : incertitude sur le désenfumage qui a entraîné un décalage dans la facturation des entreprises. Ces 2 dernières opérations étaient censées se terminer fin 2017.

Elle précise que seules les annexes présentées en pages 51 à 56 du BR1-2018 sont soumises au vote du CA.

Mme Onillon évoque les principaux agrégats budgétaires de ce BR1-2018.

- Le tableau des emplois acte deux principales modifications:
 - une actualisation à la baisse du plafond des emplois fixés par l'Etat qui passe de 995 à 992 du fait du transfert du financement des contrats doctoraux venant de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) qui, depuis la rentrée 2017, ne sont plus pris en charge par le Ministère mais directement par l'ENS ;
 - une actualisation à la hausse de la prévision de consommation des ETP sous plafond Etat du fait des 4 recrutements d'enseignants et enseignants-chercheurs titulaires financés grâce aux moyens du Plan Etudiants

M. Rambaud précise que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche attribue à l'université une dotation au titre du plan étudiant dédiée au financement de 6 postes de personnels d'enseignement dont le montant équivaut en pratique à un coût moyen correspondant au recrutement de 4 enseignants et enseignants-chercheurs.

- Concernant la situation budgétaire de l'établissement, Mme Onillon fait part des éléments suivants:

du point de vue de la situation budgétaire, qui apporte une vision pluriannuelle de l'ensemble des engagements pris par l'université et une visibilité accrue sur les encaissements de recettes et paiements de dépenses, le BR acte les principales évolutions suivantes :

- le total des Autorisations d'Engagement, en hausse de plus d'1 million d'€, est arrêté à 100 845 720 € ;

- les crédits de paiement enregistrent une hausse de 2 792 914 € et sont arrêtés à hauteur de 94 879 508 €
- les recettes sont en hausse de 2 204 278 € pour atteindre le total de 92 142 989 €.

Après BR1, le solde budgétaire traduira un prélèvement sur la trésorerie de 2 736 518 € (+ 588 635,79 € par rapport aux prévisions du budget initial). Ce prélèvement sur la trésorerie est principalement dû à la reprogrammation des opérations pluriannuelles.

Après ce prélèvement, la trésorerie prévisionnelle de l'établissement au 31/12/2018 est estimée à 16 154 275,87 €.

- Selon le tableau n°9 « *tableau agrégé des opérations pluriannuelles de l'établissement* », le montant total des opérations pluriannuelles qui concerne essentiellement les opérations d'investissement et les contrats de recherche mais aussi quelques contrats d'enseignement, s'élève à 44 575 279 €. Ces opérations ne sont que partiellement financées, à hauteur de 36 423 835 €. L'impact total sur la trésorerie est donc estimé à 8 151 444 €

- S'agissant des principales variations du plan pluriannuel d'investissement (PPI), les principales modifications du PPI portent sur les opérations suivantes :

- nouvelles opérations non financées
 - passages couverts : + 190 000 €
 - SI pour la gestion des inscriptions du DEFLE : 56 000 €
- opération financée partiellement
 - mise à niveau du WIFI : 147 000 € (dont 91 000 € financés)
- augmentation non financée
 - rénovation du système anti-intrusion : + 30 000 € pour inclure le SIGDU dans le périmètre de l'opération et ainsi la porter à 180 000 €

- En terme de nouveaux financements obtenus, sont actés au BR1-2018:

- sécurisation des salles serveurs : l'opération qui avait été arrêtée à 206 215 € au BI en autofinancement intégral s'élève désormais à 500 000 €. Cette augmentation est en partie compensée par la délégation de deux enveloppes de 200 000 € de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie et 10 000 € de la COMUE
- CPER numérique REPAIRE 2018 (310 000 €). Ce BR acte une prévision de recettes et de dépenses nouvelles en 2018 relatives au CPER numérique pour un montant de 219 000 € pour des équipements audiovisuels et du mobilier
- espace universitaire en commun. Afin de prolonger les actions d'aménagement du campus (maison et demi, fresques), l'établissement a reçu la notification de deux nouvelles subventions pour 2018 (DRAC et Opération Campus) pour un montant de 35 000 €
- presses universitaires régionales. Un premier financement de 14 000 € est intégré à ce Br afin d'organiser le réseau des presses régionales
- enveloppe de Gros Entretien Renouvellement de la Maison de la Recherche pour un montant de 470 300 € jusqu'en 2041 (Opération campus)
- subvention ministérielle pour travaux de mise en sécurité et mise en accessibilité 2018 : + 135 000 €.

- S'agissant de la situation patrimoniale de l'établissement en section de fonctionnement, le BR1-2018 renseigne les données suivantes:

..(en recettes): les produits, qui retracent ici toutes les recettes de fonctionnement rattachées à l'exercice indépendamment de leur date d'encaissement, qu'elles soient budgétaires ou non budgétaires (c'est-à-dire éventuellement sans impact sur la trésorerie), s'élèvent à 92 781 901 €. Elles sont en hausse de 1 775 392 €.

- La Subvention pour Charges de Service Public augmente de 327 738 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par la délégation des crédits liés à la mise en place du Plan Etudiant (+ 284 512 €)
 - o Dotation de 120 000 €, correspondant au financement de l'équivalent de 6 postes (avec une extension en année pleine de 360 000 € en 2019)
 - o Dotation d'environ 110 000 € d'HC (la reconduction de ces moyens en 2019 n'est pas à ce jour garantie)
 - o Dotation de 54 512 € en 2018 (113 557 € en année pleine) au titre de l'étude des dossiers Parcoursup et de l'accompagnement des étudiants en licence)
- Les autres recettes augmentent de 1 447 654 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse, à hauteur de 1 021 613 €, des autres subventions :
 - o + 741 723 € sur les opérations
- + 279 889 € sur le hors opérations et notamment 100 000 € sur le projet « Réfugiés – demandeurs d'asile » (80 000 € du Conseil Régional et 20 000 € de la Métropole) ;

..(en dépenses): les charges, qui retracent ici toutes les dépenses de fonctionnement qui peuvent être rattachées à l'exercice indépendamment de la date de leur décaissement, budgétaires ou non budgétaires (c'est-à-dire sans impact sur la trésorerie), s'élèvent à 92 508 726,72 €. La hausse de 1 572 501 se décompose de la manière suivante :

- les charges de personnel progressent de 564 558 € ;
- la prévision de dépenses relatives à la masse salariale de l'établissement est en hausse de 260 512 €
 - o + 120 000 € sur les titulaires enseignants et enseignants chercheurs en lien principalement avec les 4 nouveaux recrutements de la rentrée 2018 ;
 - o + 62 372 € sur les Heures complémentaires des 3 UFR correspondant essentiellement à l'impact de la hausse attendue du nombre d'étudiants accueillis ;
 - o + 12 000 € sur la chaîne d'inscription (contrats étudiants) et 18 512 € sur les contractuels BIATS. Ces 2 mesures sont elles aussi liées aux différents impacts attendus du Plan Etudiant et de la hausse démographique ;
 - o + 47 628 € sur les titulaires BIATS ;
 - o hors paie : + 32 422 € [cotisation versée auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)] ;
 - o ajustement masse salariale SIGDU : - 15 000 € ;
 - o fonds de soutien à la pédagogie : + 21 000 € ;
- les charges de personnels sur contrats sont également en hausse de 265 624 €.

Concernant l'augmentation de +32 422€ évoquée en « hors paie », M. Rambaud précise que la cotisation FIPHFP est due par l'université lorsque son taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est inférieur au taux légal de 6% de l'effectif total rémunéré (ETR) des personnels de l'établissement. Il ajoute que l'Université Bordeaux Montaigne, si elle ne vérifie pas ce taux légal, se situe néanmoins « *dans la fourchette haute* » des universités comptant dans leurs effectifs de personnels des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

- S'agissant de la capacité d'autofinancement (CAF) de l'établissement, Mme Onillon indique que celle-ci progresse de 120 069 € par rapport au BI pour s'élever à 1 595 113 €. Cette augmentation s'explique par la constitution des nouvelles provisions pour GER sur l'établissement ainsi que par un excédent de fonctionnement arrêté à 273 175 €.

- Concernant la situation patrimoniale de l'établissement en section d'investissement, les ressources représentent l'ensemble des moyens détenus par l'établissement lui permettant de financer ses projets d'équipement. Elles s'élèvent à 3 369 632 €. Les emplois qui représentent les prévisions d'investissement sur l'année s'élèvent à 5 934 710 €.

Les ressources étant inférieures aux emplois, l'équilibre s'opère par un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement de 2 565 078 €

Après BR1, le niveau du fonds de roulement de l'établissement est arrêté à 8 770 762 €

Toutefois, si l'on tient compte des prélèvements ultérieurs (postérieurs à 2018) qui seront nécessaires pour financer les opérations votées au PPI, soit 3 636 111 €, le FDR mobilisable (hors provisions pour passifs sociaux) n'est que de 5 134 651 €.

M. Hickel observe que dans le cadre de l'Opération Campus, la dotation prévue pour financer cette opération génère des intérêts annuels dont le taux de rémunération a été arrêté à un taux fixe de 4%. Le produit de ces intérêts va être réparti entre tous les établissements publics d'enseignement supérieur concernés, dont y compris l'Université Bordeaux Montaigne, laquelle va donc bénéficier d'un financement supplémentaire conséquent.

Mme Gaillard s'enquiert de la déduction prévue au BR n°1-2018 de 3 emplois sur les 995 emplois inscrits initialement au tableau des emplois du budget primitif 2018. Elle demande si les contrats doctoraux correspondant à ces trois emplois dorénavant financés par l'Ecole Normale Supérieure (ENS) intéressent bien les deux ENS (ENS Ulm à Paris et ENS Lyon).

Mme Onillon répond par l'affirmative.

Mme Gaillard demande des éléments explicitant la situation de l'université par rapport à la cotisation FIPHFP.

M. Rambaud répond qu'en l'état, l'université n'atteint pas le taux légal d'au minimum 6% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans l'effectif total rémunéré (ETR) de ses personnels. Le taux observé est actuellement de 3.5%. Il précise qu'il est prévu de conventionner avec le FIPHFP pour améliorer cette situation. L'approbation de cette démarche est soumise au vote du présent CA, après avis favorables du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université.

M. Bérard sollicite des éléments explicitant la réduction des crédits de paiement de fonctionnement relatifs au lot « *travaux des installations de chauffage* » et demande quelles salles de cours sont visées par les opérations de rénovation prévues au BR.

Mme Onillon répond que cette réduction tient au fait que les prestations de chauffage sont désormais considérées comme des prestations d'investissement.

S'agissant de la rénovation des salles de cours, Mme Laville répond que les opérations afférentes portent en moyenne sur 3 salles de cours différentes par an.

A la demande des administrateurs, il est convenu que leur soit communiqué le powerpoint support de la présentation du BR1-2018, telle qu'exposé en séance par Mme Onillon.

➤ Le budget rectificatif n°1 - exercice 2018 de l'établissement (Université + CFA+SIGDU), selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires référencés «Tableau n° 1 - Tableau emplois », «Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires », « Tableau n° 4 - Tableau équilibre financier », «Tableau n° 6 - Situation patrimoniale», «Tableau n° 9 - Tableau agrégé des opérations pluriannuelles » est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 36

Nombre de voix exprimées: 36

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 36

➤ Le Conseil d'Administration décide d'approuver le budget rectificatif n°1-exercice 2018 de l'établissement, selon les tableaux budgétaires ci-dessus référencés.

➤ Le budget rectificatif agrégé n°1- exercice 2018, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires référencés «Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires» et «Tableau n° 6 - situation patrimoniale » est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 36

Nombre de voix exprimées: 36

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 36

➤ Le Conseil d'Administration décide d'approuver le budget rectificatif n°1 - exercice 2018 agrégé, selon les tableaux budgétaires ci-dessus référencés.

➤ Le budget rectificatif n°1 principal 2018 selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires référencés «Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires » et «Tableau n° 6 - Situation patrimoniale » est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 36

Nombre de voix exprimées: 36

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 36

➤ Le Conseil d'Administration décide d'approuver le budget rectificatif n°1-2018 principal, selon les tableaux budgétaires ci-dessus référencés.

➤ Le budget initial 2018 du service annexe CFA Bordeaux Montaigne, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires référencés «Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires» et «Tableau n° 6 - Situation patrimoniale» est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 36
Nombre de voix exprimées: 36
Abstentions: 0
Contre: 0
Pour: 36

➡ Le Conseil d'Administration décide d'approuver le budget rectificatif n°1 2018 du CFA Bordeaux Montaigne, selon les tableaux budgétaires ci-dessus référencés.

➤ Le budget rectificatif n°1-2018 du SIGDU, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires référencés «Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires» et «Tableau n° 6 - Situation patrimoniale » est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 36
Nombre de voix exprimées: 36
Abstentions: 0
Contre: 0
Pour: 36

➡ Le Conseil d'Administration décide d'approuver le budget rectificatif n°1 -2018 du SIGDU, selon les tableaux budgétaires ci-dessus référencés.

Point n°5 – Additif n°5 aux tarifs 2017/2018:

Il est proposé au CA d'adopter un additif n°5 à la délibération CA2017/42 portant approbation des tarifs 2017/2018.

Cet additif porte sur les tarifs suivants :

- validation des Acquis de l'Expérience avec ou sans accompagnement ;
- stages intensifs de formation continue en langues proposés par le Centre de Langues Bordeaux Montaigne ;
- prestations de services du SIGDU.

➤ L'additif n°5 aux tarifs 2017/2018 est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 36
Nombre de voix exprimées: 36
Abstentions: 0
Contre: 0
Pour: 36

➡ Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'adopter l'additif n°5 à la délibération CA2017/42 portant approbation des tarifs 2017/2018.

Point n°6 – Convention avec l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA):

Mme Onillon présente ce point de l'ordre du jour.

Elle indique qu'il est proposé au CA d'approuver une convention permettant à l'Université Bordeaux Montaigne d'adhérer au groupement de commandes constitué par l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA), l'adoption de telle convention ne relevant pas du champ d'application de la délégation de pouvoirs conférée par le CA à la présidente d'université en matière d'approbation des conventions.

Cette adhésion permettra à l'université de bénéficier des prestations de l'AMPA notamment en matière de passation de marché de produits d'entretien.

Mme Barbeyron s'enquiert de l'articulation de cette adhésion avec l'exercice des missions du pôle achats de l'université.

Mme Onillon répond que l'objectif est de rechercher le plus possible l'adhésion de l'université à ce type de groupement de commandes, lorsque les prestations proposées correspondent aux besoins de l'établissement et présentent des tarifs plus intéressants.

Mme Laville souligne le montant modique de la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion (50€/ an).

➤ Le principe d'adhésion de l'Université Bordeaux Montaigne au groupement de commandes l'AMPA est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 36

Nombre de voix exprimées: 36

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 36

➡ Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le conventionnement proposé avec l'AMPA.

Point n°7 – Désignation des commissaires aux comptes de l'Université Bordeaux Montaigne:

Mme Mendiboure indique que l'Université Bordeaux Montaigne a changé en février 2017 de commissaire aux comptes suite à la passation d'un marché public (marché public subséquent référencé n°2016-32 fondé sur l'accord cadre AMUE n°SAJ-PAM n°44) ayant pour objet la désignation de commissaires aux comptes pour les besoins de la certification légale des comptes de l'université.

Le prestataire retenu (titulaire du marché) est le cabinet Mazars, sis 61, rue Regnault, 92400 Courbevoie.

Le titulaire du marché a proposé de confier à Monsieur Alain Chavance (cabinet Mazars) et à Madame Valérie Riou (cabinet Mazars) le soin d'assurer respectivement les fonctions de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant de l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme Mendiboure explique qu'en application de la loi en vigueur (cf. article 41 de loi n°2014-1545 du 20/12/2014), l'acte de nomination des commissaires aux comptes des établissements publics de l'Etat (dont les établissements publics à caractère scientifique, culturel professionnel) doit être soumis au vote de leur organe délibérant.

Il est donc proposé au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) d'approuver la nomination de Monsieur Alain Chavance aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de l'Université Bordeaux Montaigne ainsi que celle de Madame Valérie Riou en qualité de commissaire aux comptes suppléante de l'Université Bordeaux Montaigne, pour la durée du marché subséquent référencé n°2016-32 telle que fixée à l'article 5 dudit marché [pour les six exercices comptables à compter de celui qui suit la notification du marché (notifié le 22 février 2017)].

➤ La proposition de désignation de M. Alain Chavance (cabinet Mazars) et de Mme Valérie Riou (cabinet Mazars) aux fonctions respectives de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant de l'Université Bordeaux Montaigne pour la durée du marché subséquent référencé n°2016-32 telle que fixée à l'article 5 dudit marché [pour les six exercices comptables à compter de celui qui suit la notification du marché (notifié le 22 février 2017)] est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 36

Nombre de voix exprimées: 36

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 36

➡ Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver la désignation de M. Alain Chavance (cabinet Mazars) et de Mme Valérie Riou (cabinet Mazars) aux fonctions respectives de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant de l'Université Bordeaux Montaigne pour la durée du marché subséquent référencé n°2016-32 telle que fixée à l'article 5 dudit marché [pour les six exercices comptables à compter de celui qui suit la notification du marché (notifié le 22 février 2017)].

Point n°8 – Sorties de l'inventaire proposées dans le cadre d'une opération de fiabilisation de l'actif comptable:

Mme Mendiboure évoque ce point de l'ordre du jour.

Elle fait part au CA des éléments suivants:

les immobilisations corporelles et incorporelles acquises par les composantes et services sur leurs crédits d'équipement sont inscrites à l'actif du bilan comptable de l'établissement.

Elles font l'objet d'amortissements comptabilisés annuellement suivant la durée de vie prévisionnelle des biens arrêtée par le Conseil d'Administration.

Même entièrement amorties, elles demeurent inscrites au bilan tant qu'elles subsistent dans l'établissement.

Elles doivent donc faire l'objet d'inventaire physique régulier par les services et composantes gestionnaires, permettant de s'assurer de leur présence et de leur état d'usage

A l'occasion de leur mission d'audit sur le fichier des immobilisations, les commissaires aux comptes ont relevé une forte antériorité de certaines immobilisations entièrement amorties, datant de plus de 10 ans, et souligné leur poids respectif dans le bilan.

Leur montant avoisine en effet 10 millions d'euros : plus de 40 % n'étant pas identifiables du fait de leur intégration globale en comptabilité réalisée en 2002 (une ligne par imputation comptable)

Les commissaires aux comptes ont invité l'établissement:

- à poursuivre le travail engagé d'analyse de notre patrimoine
- à poursuivre la procédure d'inventaire « tournant » menée par la DSIN et à l'étendre aux autres composantes gérant du matériel immobilisé
- à fiabiliser le fichier des immobilisations en comptabilisant des sorties d'inventaire

Ces recommandations sont conformes à la cartographie des risques de l'université et au plan d'actions mis en place depuis 2012.

L'établissement étant en train de se doter d'un outil de suivi externe des immobilisations (non développé par COCKTAIL), il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser, avant le déploiement de cet outil, des sorties successives de biens après sollicitation des services concernés.

Dans le cadre de ces nécessaires opérations d'apurement de l'actif, la délibération proposée au présent CA a pour objet de valider la sortie de matériels non identifiés repris globalement au bilan de l'établissement le 01/01/2002.

Ces biens sont entièrement amortis et valorisés à hauteur de 4 210 649,32€.

Mme Mendiboure précise que les nouveaux commissaires aux comptes de l'université autorisent celle-ci à passer ces écritures et qu'une nouvelle liste de sorties d'inventaires sera proposée au vote du prochain CA.

➤ Les sorties d'inventaires proposées dans le cadre des opérations de fiabilisation de l'actif du bilan comptable de l'université (portant sur un ensemble de biens entièrement amortis et valorisés à hauteur de 4 210 649,32€) sont soumises au vote des administrateurs:

Votants: 36

Nombre de voix exprimées: 36

Abstentions: 0

Blancs : 0

Contre: 0

Pour: 36

➡ Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les sorties d'inventaires portant sur un ensemble de biens entièrement amortis et valorisés à hauteur de 4 210 649,32€, dans le cadre des opérations de fiabilisation de l'actif du bilan comptable de l'université.

Point n°9 – Modification du volet « Aide aux agrégatifs » de la délibération du 21 juin 2013 relative aux subventions accordées par les composantes.

Mme Laville indique qu'il s'agit de prévoir une modification d'un dispositif adopté au sein de l'université par délibération CA du 29 mars 2013.

Elle explique que le dispositif existant permet aux composantes de l'établissement d'accorder des subventions aux étudiants inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne en préparation de l'agrégation d'un montant forfaitaire et unique de 750 € (pour les aider dans leur année de préparation à l'agrégation).

A l'épreuve des faits, il a été constaté que certaines UFR présentent un nombre plus important d'agrégatifs d'où la nécessité de réévaluer le montant de cette aide pour l'adapter aux situations respectives des UFR.

Il est proposé en conséquence de fixer le montant de cette aide spécifique dans le cadre d'une fourchette établie entre 600 et 750 euros. Les demandeurs éligibles sont les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université Bordeaux Montaigne sollicitant un soutien financier pour leur préparation à l'Université des épreuves d'admissibilité et/ou d'admission à l'agrégation.

Cette modification, proposée suite à la consultation de la commission de directeurs d'UFR (CDUFRI) du 27 mars 2018, a été validée en séance de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 5 avril 2018.

A cette occasion, il a été évoqué une disparité de situations entre les UFR: certaines d'entre elles accordent cette aide aux étudiants pour les besoins de présentation des épreuves d'admission à l'agrégation, d'autres UFR allouent cette aide en début d'année, même si les étudiants concernés ne sont pas retenus pour passer les épreuves d'admission.

Il a été demandé en CFVU que les pratiques des UFR en matière d'octroi d'aides aux agrégatifs fassent l'objet d'une harmonisation.

Mme Jaëck déclare ne pas être au courant de l'existence du dispositif actuel et indique que ce dernier n'est, à sa connaissance, pas usité au sein de l'UFR langues et civilisations.

M. Rambaud répond que ce dispositif, approuvé en CA, laisse au conseil de chaque UFR le soin de décider de l'octroi éventuel des aides prévues au titre de ce dispositif.

Mme Laville souligne que ce sont les directeurs d'UFR eux-mêmes qui ont demandé à ce qu'il soit procédé à la modification proposée.

M. Rambaud ajoute que cette modification ne porte que sur le volet de la délibération du CA du 29 mars 2013 relatif au volet «aides aux agrégatifs ».

➤ La modification proposée du volet « Aide aux agrégatifs » de la délibération du 29 mars 2013 relative aux subventions accordées par les composantes portant sur un montant d'aide allouée compris entre 600 et 750€ est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 36

Nombre de voix exprimées: 36

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 36

☞ Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la modification proposée du volet « Aide aux agrégatifs » de la délibération du 29 mars 2013 relative aux subventions accordées par les composantes portant sur un montant d'aide allouée compris entre 600 et 750€.

Point n°10 - Projet de réforme de la signalétique de l'établissement :

Mme Froustey, directrice du service communication de l'université, informe le CA du projet de réforme de la signalétique de l'établissement.

Elle indique que ce principe de mise en œuvre de ce projet a été acté lors d'un CA antérieur.

Ce projet a pour objectifs:

- d'assurer la mise aux normes d'accessibilité des locaux de l'université (étude inscrite à l'Agenda d'accessibilité programmée pour 2017) ;
- d'améliorer les conditions de circulation, repérage et orientation des publics ;
- d'harmoniser les espaces, les bâtiments, les usages ;
- de faciliter la compréhension du territoire ;
- d'incarner l'identité et la singularité de l'université ;

L'étude de conception a été confiée à un signaléticien, le Cabinet Citae, qui a conduit son projet entre mai 2017 et mars 2018.

La phase de diagnostic a permis de mettre en évidence le besoin d'améliorer la circulation dans les deux grands ensembles de bâtiments de l'université. Pour répondre à ce besoin, il a été décidé de donner un nom pour chacun des deux corps de bâtiments.

Après lancement d'un appel à idées « Campus en commun » ayant donné lieu à près de 200 propositions de noms, et après examen de celles-ci en comité spécifique et en comité de pilotage (COPIL) « signalétique », le choix s'est porté sur deux figures féminines liées à Bordeaux :

- Flora TRISTAN, femme de lettres, militante socialiste et féministe française, pour les bâtiments du « Peigne » A-B-C-D-E-F-G
- Rosa BONHEUR, artiste peintre et sculptrice originaire de Bordeaux pour les bâtiments du « Carré » H-I-J-K-L-M

Ces deux nouveaux noms seront utilisés à partir de 2019 lorsque débutera la rénovation de la signalétique. La parcellisation de ces 2 grands corps de bâtiments en « lettres » sera également conservée (ex. de désignation : Bâtiment G Flora Tristan).

Mme Froustey précise que ce projet porte également sur la révision des panneaux directionnels extérieurs et des panneaux indiquant les entrées principales des bâtiments. Il vise également à mieux valoriser et identifier les espaces d'accueil, à expliciter les listes des fonctions hébergées dans les différents bâtiments, à harmoniser les repères visuels et le marquage au sol des bâtiments.

En terme de calendrier, le chantier de rénovation se déploiera de manière progressive, à partir de 2019, au rythme des livraisons de travaux dans les bâtiments.

La première tranche concernera le bâtiment Rosa BONHEUR (I, J, K), la Maison de la recherche et la Maison des arts.

M. Ertlé demande s'il ne serait pas possible de profiter du projet présenté pour modifier la dénomination de l'actuel amphithéâtre C200.

Il observe que cette désignation induit fréquemment en erreur les personnes qui ne sont pas familières de sa localisation, cette salle n'étant située ni au Bâtiment C, ni en 2^{ème} étage (le terme C 200 renvoyant à la capacité d'accueil de cet amphithéâtre qui compte 200 places).

Mme Partensky appuie les propos de M. Ertlé.

Mme Barbeyron s'enquiert de la problématique de signalétique extérieure du site universitaire en limite de parcelles. Selon son expérience, il n'est pas aisé de diriger les personnes non familières du site vers les bâtiments de l'université.

Mme la présidente répond que plus on s'éloigne du site de l'établissement, plus la signalétique extérieure est « neutre » en termes d'identification de l'université.

Mme Laville précise qu'une réunion a eu lieu avec l'université de Bordeaux et les autres établissements du site afin de veiller à ce que la signalétique extérieure du site soit respectueuse de l'identité de chacun des établissements concernés.

Mme Laville ajoute que cette signalétique extérieure doit permettre de rediriger les personnes d'un établissement à l'autre dans une logique d'interactions véritables et non pas sous signalétique unique de l'université de Bordeaux. Elle souligne l'importance d'être vigilants sur cette question.

Mme Gotteland demande que soient explicités le contenu et le montant des prestations dévolues au cabinet Citae pour la réalisation de ce projet.

Mme Froustey répond que le projet de réforme de la signalétique de l'établissement est le fruit d'un travail collaboratif engagé entre le cabinet Citae et l'université.

Il prévoit la livraison à l'université d'un schéma directeur du projet qui pourra être déployé sur plusieurs années.

Selon Mme Froustey, l'université a passé commande de l'ensemble de ces prestations pour un montant de 29000€.

Point n°11 – conventionnement avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) (2018-2021) :

Mme Lafourcade, responsable du Pôle handicap de l'université, présente au CA le projet de conventionnement avec le *Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique* (FIPHP).

Elle indique que ce projet a reçu la validation à l'unanimité du comité technique (CT) et du comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) de l'université.

Il s'inscrit dans le projet global de déploiement d'une politique d'établissement en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ce projet procède d'un diagnostic de la situation présente, d'où il ressort les éléments suivants:

- l'établissement emploie 36 personnes reconnues en situation de handicap, soit un taux de 3.5% ;
- le handicap moteur ne concerne que 20 de ces 36 personnes ;
- parmi ces 36 personnes, 71% sont des femmes ;
- 70% des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) sont des BIATS ;
- 57% des BOE relèvent de la catégorie C ;
- la tranche 41-55 ans est la tranche d'âge la plus représentée.

Il s'agit, par cette démarche de conventionnement, de viser trois objectifs prioritaires:

- mettre en place des actions et méthodes visant à assurer le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnels de l'université en situation de handicap (et futurs handicapés) en sollicitant les aides du FIPHP ;
- faire changer le regard sur le handicap et lutter contre la discrimination à l'embauche ;
- assurer l'engagement d'atteindre 6% de travailleurs en situation de handicap au sein des personnels de l'université.

Mme Lafourcade précise que l'organisme avec lequel il est prévu de conventionner, à savoir le *Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique* (FIPHP) est un établissement public administratif (EPA) dont la gestion est confiée à la Caisse des dépôts et consignations.

Avec les sommes collectées auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, le FIPHP finance en contrepartie des aides destinées à favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Mme Lafourcade explicite les actions à mettre en œuvre au soutien de la nouvelle politique « handicap » de l'université:

- mettre en place une organisation interne dotée de moyens humains adaptés ;
- bénéficier du soutien indispensable des instances de l'université ;
- diagnostiquer l'existant et définir des actions prioritaires ;
- identifier les différents acteurs et leur rôle respectif ;
- travailler dans la pluridisciplinarité ;
- faire appel à des acteurs extérieurs lorsque cela est nécessaire.

Les principaux axes de travail de structuration de cette politique sont les suivants:

- recrutement d'agents en situation de handicap (concours avec aménagements possibles ; recrutement contractuel ; apprentissage, enseignants-chercheurs, etc...);
- maintien dans l'emploi : aménagements de postes (auxiliaires de vie professionnelle, transports adaptés, etc...) ;
- formation et information des agents en situation de handicap ;
- communication, sensibilisation, formation et information du collectif de travail ;
- recours aux secteurs adapté (EA) ou protégé (ESAT).

Mme Lafourcade ajoute que le soutien du FIPHFP à la mise en œuvre de ces actions va permettre à l'université de:

- renforcer la lisibilité de la politique handicap mise en place en déclinant les objectifs en matière d'accueil, de recrutement et de maintien dans l'emploi ;
- garantir le financement de cette politique sur 3 ans et assurer le préfinancement des actions par le versement d'acomptes ;
- renforcer les partenariats formalisés d'engagements réciproques inscrits dans la durée.

Mme Lafourcade souligne que le FIPHFP accompagne la démarche par une convention pluriannuelle de financement du plan d'actions, à hauteur de 200 000 € pour une période de 3 ans.

En contrepartie, l'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour tendre vers le taux d'emploi de 6%, à respecter la coloration de 6% de ses recrutements pérennes pour des personnes en situation de handicap (sur toutes les catégories A, B et C).

A ce titre l'établissement s'engage à orienter ses recrutements BIATS de personnes Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) vers des emplois de catégorie B ou A. L'université entend également recruter à court terme des enseignants et enseignants-chercheurs en situation de handicap.

Mme Lafourcade explicite le calendrier de ce projet de conventionnement:

- une rencontre a été organisée le 17 novembre 2017 entre les services de l'université (pôle handicap ; équipe de direction) et Mme Dekerle, déléguée territoriale FIPHFP pour discuter du projet. La FIPHFP ayant donné son accord de principe le 09 février 2018, le projet a été présenté au CHSCT le 30 mars 2018 et au CT de l'université le 04 avril 2018 qui l'ont validé à l'unanimité. Sous condition de son approbation par le CA ainsi qu'au sein des instances du FIPHFP, la convention prévue avec le FIPHFP doit normalement entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Mme Partensky s'enquiert des raisons explicitant le taux constaté de 71% de femmes parmi les personnels de l'université reconnus en situation de handicap.

Mme Cécile Méoule-Darriet répond que ce taux reflète la typologie des personnels de l'université [66% de femmes parmi les personnels Biatss de l'université ; la tranche d'âge 41-55 ans étant la plus représentée au sein des personnels de l'université].

M. Rambaud ajoute que cela correspond à la situation globalement observée à l'université (comme dans l'ensemble de la fonction publique) d'une surreprésentation des personnels de sexe féminin au sein des agents de la fonction publique relevant de la catégorie C.

Mme Lafourcade avance par ailleurs l'hypothèse d'une moindre réticence de la part des personnels de sexe féminin en situation de handicap à solliciter la reconnaissance de leur handicap.

Mme Gaillard s'interroge sur l'intérêt d'une telle démarche de déclaration dans le cas des enseignants-chercheurs, sauf à ce qu'ils puissent bénéficier, par cette voie, de décharges de service.

Mme Gaillard demande si l'octroi de décharges de service est possible dans ce cadre.

M. Rambaud répond que cette situation ne s'est pas présentée. Il indique que des enseignants-chercheurs de l'université ont pu bénéficier, par le passé, d'aménagements de service attribués en dehors de toute pratique institutionnalisée.

Mme Lafourcade ajoute que l'accompagnement des personnes handicapées exige des solutions au cas par cas, qui n'implique pas nécessairement l'octroi de décharges de service.

Mme la présidente exprime le souhait de voir l'Université Bordeaux Montaigne procéder lors de la prochaine campagne d'emplois au recrutement d'enseignants et d'enseignants-chercheurs en situation de handicap dès lors qu'ils présentent le niveau de qualification suffisant.

Elle indique que sur le plan national, il a été observé l'ouverture de 4 postes de MCF fléchés « handicapés » ayant abouti à 1 recrutement (les 3 autres étant déclarés infructueux).

Mme Barbeyron demande s'il est prévu des sanctions en cas de manquement de l'université aux engagements souscrits par cette dernière vis-à-vis du FIPHFP.

Mme Lafourcade répond que le conventionnement avec le FIPHFP n'exonère pas l'université de l'obligation de déclarer chaque année son taux d'emploi de BOE et de verser, en conséquence, le montant de la contribution employeur dans le cas où ce taux est inférieur au taux légal de 6%.

Mme Partensky s'enquiert des modalités pratiques de la procédure de recrutement pour les postes fléchés « BOE ».

Mme Méoule-Darriet répond que sur le plan opérationnel, une telle procédure de recrutement implique la publication, sur le plan national, des postes concernés avec la mise en place d'une commission pour l'examen des candidatures.

➤ La démarche proposée de conventionnement avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 36

Nombre de voix exprimées: 36

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 36

➡ **Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la démarche de conventionnement avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).**

Point n°12 – Remises gracieuses

Mme Mendiboure informe le CA de remises gracieuses accordées par la présidente d'université pour un montant total de 909 €.

Cet octroi a été décidé sur le fondement de la délibération du CA du 8 avril 2016, par laquelle le CA a délégué à la Présidente le pouvoir d'accepter ou de refuser les dossiers de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €, après avis conforme de l'agent comptable.

Les trois dossiers présentés portent sur une situation de trop-perçu pour Bourses Erasmus versée à une étudiante en mobilité et deux situations de trop-perçus sur salaires pour des personnels en difficulté financière.

Point n°13 – Conventions de coopération internationale:

Mme la présidente avise le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec l'université de Cagliari (Italie) et l'université Ahmed Baba de Bamako (Mali).

M. Jaouhari signale une coquille relevée en page 1 de la convention de coopération avec l'université Ahmed Baba portant sur la domiciliation des Parties (mention « *République du Mali* » à substituer à celle de « *République de Bamako* »).

Mme Laville répond que ce point sera porté à l'attention des services des relations internationales pour rectification.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Fait à Pessac, le 06 avril 2018.

La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.